

AR Prefecture

017-200041614-20221010-2022D80-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

*Aunis-
Sud*

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 80

Ayant pour objet l'appel à projets « le numérique près de chez-vous » porté par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidature,

Vu l'appel à projets du Conseil Départemental de la Charente-Maritime intitulé « le numérique près de chez vous : cession à titre gratuit de matériel reconditionné aux structures proposant des accès à du matériel ou à de l'accompagnement numérique »,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ajout de la compétence supplémentaire d'intérêt communautaire « Maison de service au Public »,

Vu l'obtention du label Maison France Services en juillet 2021,

Vu l'attribution d'un poste de Conseiller Numérique France Services en décembre 2021,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose d'une Maison France Services labellisée, et depuis le 1^{er} juin 2022 d'une Conseillère Numérique France Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud en réponse à l'appel à projets du Conseil Départemental de la Charente-Maritime « le numérique près de chez vous » afin de bénéficier d'une cession à titre gratuit de matériel reconditionné.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

AR Prefecture

017-200041614-20221010-2022D80-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Fait à Surgères,
Le 10^e octobre 2022
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20221010-2022D80-DE
le : 19.10.2022.

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : jeudi 20 octobre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.